



DÉCISION N° 8DC2024

OBJET : MISE À DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES À L'OCCASION DES PROCHAINES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2024.

Le Maire de Fumel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du **25 mai 2020** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune ;

Vu ma délibération approuvée lors du Conseil Municipal du **19 février 2009** définissant les conditions de règlement intérieur des salles polyvalentes municipales et tarifs de location ;

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatifs à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune ;

Vu mes décisions n°**2DC2023** du **12 janvier 2023**, n°**27DC2023** du **10 novembre 2023** et n°**7DC2024** du **4 juin 2024** relatives à la modification des tarifs des salles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle mise à disposition gratuite des salles communales en vue des prochaines **élections législatives de 2024**.

DÉCIDE

Article 1 :

À l'occasion des prochaines **élections législatives de 2024**, les salles des fêtes de la Commune (Parc des Sports Henri Cavallier, les salles de Blayac, Condat, Jean Goujon et n°17 du Centre d'Accueil Municipal) seront mises gratuitement à la disposition des candidats ou des partis politiques qui en feront la demande auprès de la Mairie de Fumel avant chacune de ces échéances électorales.

Article 2 :

La présente décision sera effective du **17 juin** au **7 juillet 2024**.

Article 3 :

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du même Code.

Expédition en sera également à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Fumel, le 13 juin 2024



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel